

PROCES - VERBAL 2/2023

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 26 AVRIL 2023 2023

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 22 mars 2023	1
1. Communications	2
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	2
1.1.3 Communications de la Municipalité	2
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	3
2. Ordre du jour	3
2.1 Assermentation de M. Thomas J'Espère, en remplacement de M. Julien Conus, PS, démissionnaire	3
2.2 Election d'un·e membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Lena Yersin, UDC, démissionnaire	4
2.3 Election d'un·e membre à la Commission des affaires régionales intercommunales (CARI) en remplacement de M.Léonardo Kardum, UDC, démissionnaire	4
2.4 Préavis 04-2023 Adoption des modifications du plan d'affectation « Roches-Rochettaz », aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'impasse du ch. des Roches et l'av. de Rochettaz, mise en séparatif et renouvellement des conduites industrielles Crédit demandé CHF 1'226'000.00	5

2.5	Propositions individuelles	18
2.5.1	Interpellation « Quelle politique d'arborisation des espaces publics communaux ? » de M. Yassin Nour et consorts	18
2.5.2	Réponse de M. Guillaume Roy à la Municipalité suite à sa réponse au postulat 03 (2021-2026) « Accélérer la mise en œuvre d'aménagements vélos »	
2.6	Divers	22
2.6.1	Vœu pour différencier les préavis M. Robin Carnello	22
2.6.2	Conférence Pro Infirmis Vaud Remerciements jardiniers de la Ville Mme Verena Kuonen	22
2.6.3	Chauffage de la piscine de Pully-plage Mme Isabelle Dauner Gardiol	22
2.6.4	Canalisations arrivant au lac sur les plages de Pully M. Dimitri Simos	24
2.6.5	Demande de réponse au postulat n° 5 (2021-2026) « Panneaux solaires » M. Guillaume Roy	25

La Présidente :

Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place et je vous souhaite une chaleureuse bienvenue.

Excusés :

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Géraldine Padez, Lena Yersin, MM. Antonin Chevalley, Philippe Clavier, Jean-Marc Duvoisin, Philippe Haldy, Jean Loye, Jean-Marc Sottas, Pierre Zappelli

Arrivées tardives : Mme Claudia Gämperle, MM. Robin Carnello, Sébastien Levy

Absents : M. Dominique Favre

Vous avez toutes et tous reçu votre boîtier de vote, que vous gardez pendant toute la durée de la séance du Conseil et que vous remettez à nos scrutateurs avant de partir.

Maintenant, je vous prie d'activer votre boîtier en pressant sur la touche du milieu et je demande à notre secrétaire, Francine Medana, de procéder à l'appel.

La Présidente :

Quelques personnes n'ont pas encore activé leur boîtier.

Nous sommes donc 85 membres présents.

Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 24 mars 2023, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance. Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le quorum étant atteint, je constate que cette Assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle le serment que vous avez prêté devant le Conseil. Vous êtes libres en ce moment d'invoquer au fond de vous-même la bénédiction divine sur nos travaux.

Je salue le représentant de la presse, que je remercie de couvrir régulièrement les activités et l'actualité de notre Ville de Pully et je souhaite aussi la bienvenue aux membres du public que je remercie vivement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune de Pully.

Mme Florence Gross, députée, est excusée.

Je salue la Municipalité accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent indirectement nos débats dans les coulisses.

Je remercie aussi chaleureusement les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil.

M. le Syndic, Mme et MM. les Municipaux, chères et chers collègues, au sujet de vos droits de proposition en votre qualité de conseillère et conseiller communaux, je formule une précision, merci de remettre vos interventions ou toute demande de modification à l'avance, afin de laisser le temps aux scrutateurs en coulisse de mettre à jour le système de vote. Ce système est assez compliqué et lourd, cela prend du temps. Chers scrutateurs, chères scrutatrices, je tiens à vous féliciter pour votre capacité d'adaptation et votre efficacité. Tout cela influence la sérénité du débat démocratique que nous défendons avec conviction et vous laisse tout loisir de surprendre nos collègues par la qualité de vos messages. Un tout grand merci d'avance.

La Présidente :

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 vous a été adressé par mail le 23 avril 2023. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire du Conseil, pour ce grand travail de rédaction, merci beaucoup Francine.

Est-ce qu'un membre du Conseil a des remarques, des propositions de corrections ou de compléments ? Ce n'est pas le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office, selon l'art. 62, al. 1 de notre règlement.

COMMUNICATIONS**1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU****1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

M. Philippe Reigner a représenté le Conseil communal à la Cérémonie du souvenir du Général Guisan.

J'ai été invitée à la Rencontre annuelle des chefs d'entreprise, en tant que présidente du Conseil et également en tant que cheffe d'entreprise, mais je n'avais qu'une seule casquette à cette rencontre.

Le deuxième Vice-président, M. Frédéric Bründler, a représenté le Conseil pour la soirée du Rapport annuel du SDIS Ouest-Lavaux.

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

Nous avons reçu le 14 février un courrier de l'association PUHI, pour un Urbanisme Harmonieux et Imaginatif, avec demande d'information sur l'avancement de la pétition "Protégeons les grands arbres en espace urbain, empêchons l'abattage du parc du Castelet à Pully-Valvert" La pétition a été présentée et traitée lors de la séance du 2 novembre 2022 et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Ce sujet sera commenté si vous le souhaitez au point « Divers » de l'ordre du jour.

1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**La Présidente :**

Vous avez trouvé sur vos tables deux communications :

N°03-2023 Plan OSTRAL - Mesures d'économies d'énergie sur les bâtiments dits « Gros consommateurs » -ouverture d'un crédit d'étude

N°04-2023 Réaménagement d'un carrefour à l'intersection entre l'av. de Lavaux et le ch. de la Damataire.

M. le Syndic, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer à propos de ces communications ?
Ce n'est pas le cas, merci, M. le Syndic.

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

La Présidente :

Je rappelle que la réponse de la Municipalité au postulat 03 2021-2026 de M. Guillaume Roy et consorts « Accélérer la mise en œuvre d'aménagements vélos » sera discutée au point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour.

De même, l'interpellation de M. Yassin Nour et consorts, « Quelle politique d'arborisation des espaces publics communaux ? » présentée lors de notre séance du 22 mars dernier sera discutée sous ce même point.

2. ORDRE DU JOUR

La Présidente :

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation le 24 mars 2023 conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 04-2023 et 05-2023.

Je vous propose les modifications suivantes :

Point 1 : Assermentation de M. Thomas J'espère en remplacement de M. Julien Conus, PS, démissionnaire

Point 2 : Election d'un·e membre à la Commission de gestion

Point 3 : Election d'un·e membre au sein de la CARI

Enfin la numérotation des points suivants est ajustée, le point 1 devenant le point 4 et ainsi de suite.

D'autre part, à la demande du président de la Commission d'urbanisme, l'étude du préavis 05-2023 est reporté à la prochaine séance du Conseil du 24 mai 2023.

Avez-vous une remarque ou une opposition à ces modifications de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas, je vous propose d'approuver cet ordre du jour modifié en levant votre carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'ordre du jour tel que modifié et donc approuvé et nous pouvons maintenant passer au traitement des objets.

2.1 Assermentation de M. Thomas J'espère en remplacement de M. Julien Conus, PS démissionnaire

Je prie Monsieur l'Huissier de bien vouloir conduire le nouveau conseiller communal devant la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur,

Je vais lire le serment que vous devez prêter avant d'entrer en fonction. Son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du conseil. Après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ».

Lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer »

M. Thomas J'espère ?

Je le promets.

Monsieur, au nom de cette assemblée, je vous félicite. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers la secrétaire, Mme Medana, pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal.

(Applaudissements)

J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

2.2 Election d'un·e membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Lena Yersin, UDC, démissionnaire

La Présidente :

Je vous rappelle que selon l'art. 38 al. 3 de notre règlement, un siège devenu vacant reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer.

J'invite le groupe UDC à présenter une candidature à ce poste.

M. Bertrand YERSIN :

En remplacement de Mme Lena Yersin, le groupe UDC propose la candidature de M. Roland du Bois à la commission de gestion. Je vous remercie de soutenir cette proposition avec enthousiasme. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Yersin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, M. Roland du Bois est élu tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

2.3 Election d'un·e membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) en remplacement de M. Leonardo Kardum, UDC, démissionnaire

La Présidente :

M. Yersin, je vous redonne la parole.

M. Bertrand YERSIN :

Je propose la candidature de Mme Lena Yersin à ce poste de membre de la CARI et je vous remercie du soutien à cette candidature. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Yersin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, Mme Lena Yersin est élue tacitement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Je suis quand même quelque peu surprise ce soir, on nous annonce des remplacements sans qu'on ait eu connaissance des démissions des deux commissions permanentes, que ce soit celle de la commission de gestion ou celle de la CARI. Soit, je ne suis plus au courant de comment cela se passe, mais il est vrai que je me pose quelques questions. Merci beaucoup.

La Présidente :

Effectivement, nous avons omis de transmettre l'information sur ces démissions. Merci de ne pas nous en tenir rigueur et merci de nous avoir rendus attentifs à cette erreur.

**2.4 Préavis 04-2023 Adoption du plan d'affectation « Roches-Rochettaz »,
aménagement d'un cheminement piétonnier entre
l'impasse des Roches et l'av. de Rochettaz, mise en séparatif
et renouvellement des conduites industrielles
Crédit demandé CHF 1'226'000.00**

La Présidente :

J'invite M. Frédéric Anken, président de la commission ad hoc, à venir à la tribune pour venir présenter et commenter le rapport.

M. Frédéric ANKEN :

Je viens vous présenter le rapport pour l'adoption des modifications du plan d'affectation « Roches-Rochettaz » Aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'impasse des Roches et l'av. de Rochettaz, mise en séparatif et renouvellement des conduites industrielles - Crédit demandé CHF 1'226'000.00

Tout d'abord, j'aimerais remercier les nombreux conseillers qui m'ont appelé durant la semaine précédant la commission pour me donner leur avis. Je ne pensais pas que ce sujet passionnerait autant les foules, à tel point que j'ai passé tellement de temps dans mon bureau que ma femme croyait que j'y cachais une affaire ! Je pense qu'une des raisons principales est que la mobilité douce intéresse tout le monde et que ce dossier, bien que selon moi, très complexe, semble plus facile à comprendre, que des questions telles que la péréquation financière. Un peu de rappel historique me semble nécessaire afin de comprendre ce dossier. Pour donner suite à la volonté d'un promoteur de valoriser ses parcelles au début des années 2010, l'idée d'organiser un plan d'affectation sur le domaine de Rochettaz a fait son chemin. Au cours d'une séance de conseil animée à l'automne 2019, un amendement porté par feu M. le Conseiller Bally, qui probablement suit nos débats avec intérêt mais détachement, a conditionné l'acceptation de ce plan d'affectation avec un plan d'un chemin piétonnier à travers la zone de Roches-Rochettaz. Je vous lis, ci-après, l'amendement tel que formulé par le Conseil communal lors de l'acceptation du plan d'affectation : art. 16 bis, devenu art. 17, un cheminement piétonnier public Nord-Sud doit être aménagé ; son assiette définitive sera déterminée par un projet de détail. Après une rapide course d'école sur les lieux du futur chemin, la séance de commission a pu avoir lieu et sans surprise, a amené un débat nourri et varié sur l'opportunité de ce chemin. En tant que président, ma première question a été de savoir ce qu'il adviendrait du plan d'affectation en cas de refus de ce chemin. Je remercie à ce titre le Municipal Girardet pour sa franchise et son absence de langue de bois. En effet, selon lui, même si rien n'est gravé dans le marbre, le refus de ce chemin mènera très

probablement à l'abandon du plan de quartier et au développement des parcelles dans les règles existantes de construction. Voilà qui posait l'importance du débat qui allait suivre. La commission représentée par 9 personnes et 6 partis politiques a siégé pendant plus de 3 heures pour discuter des différents arguments pour et contre ce chemin. Je ne trahirais pas de secret de la commission pour dire que les avis et les opinions étaient plus variés que simplement accepter ou refuser le préavis. Après un long débat, le résultat du vote fut de 5 contre et 4 pour, que la commission a décidé de refuser ce préavis. Dans les arguments principaux qui ont étayé le débat pour refuser ce préavis, il y a en particulier le coût du chemin qui ne semble pas forcément idoine au vu des finances actuelles, le parcours du chemin qui est en bordure du plan d'affectation et non traversant, comme l'aurait souhaité une grande partie de la commission, il y a l'utilité marginale de ce chemin qui semble relativement faible au vu de son coût et ensuite les nuisances qui pourraient se développer pour les habitants du quartier. Finalement, un argument a été aussi souvent évoqué, c'est que ce plan d'affectation tel que conçu profiterait essentiellement à des promoteurs privés, en particulier un qui n'a pas encore développé sa parcelle et que le coût du chemin est essentiellement financé par la collectivité. Mon honnêteté et un vrai reflet du débat, m'obligent aussi à dire qu'une forte minorité de la commission était pour ce chemin. En particulier parce qu'il permettait de développer de façon harmonieuse la mobilité douce, spécialement dans l'axe nord-sud de Pully, qui est régulièrement fréquenté par les habitants du nord pour descendre au centre-ville, parce que les trottoirs existants sur le chemin des Roches ne sont pas très agréables, parce qu'ensuite le projet est équilibré, ne coûte pas si cher, que les CHF 1'226'000.00 qui sont prévus dans le crédit, ce crédit inclut pour une large part des travaux qui devront de toute façon être fait sur la mise en séparatif des canalisations et finalement le fait que ce chemin soit strictement interdit aux vélos garantit selon cette minorité, que les nuisances devraient être relativement faibles pour les riverains.

La commission propose finalement de retenir un amendement, ou plutôt une modification du point 2 des conclusions, afin que le chemin soit construit avec un sol perméable, de limiter ainsi son emprise au sol et les nuisances sonores. Merci pour votre écoute.

La Présidente :

Merci, M. Anken.

Je vous fais lecture en toute transparence d'un message qui m'est apparu envoyé par un ou une conseillère de la salle :

Je cite « eh bien là elle se plante, elle doit demander à M. Remo Kuonen de présenter le rapport de la CPU comme indiqué dans les conclusions. ».

Merci pour ce message, je demande donc et M. Kuonen de bien vouloir présenter le rapport de la CPU sur ce préavis.

M. Remo KUONEN :

Je m'excuse d'avance, si je fais quelques répétitions par rapport à mon préopinant.

La commission permanente d'urbanisme s'est réunie le 29 mars dernier.

Lors de sa séance du 25 septembre 2019, le Conseil communal avait adopté le plan d'affectation « Roches-Rochettaz » avec plusieurs amendements, ceci dans le cadre de la discussion sur le préavis 09-2019.

Les amendements au règlement du plan d'affectation, dont certains étaient susceptibles de toucher des intérêts dignes d'être protégés comme l'on dit, ont fait l'objet d'un nouvel examen préalable et d'une enquête publique complémentaire, conformément à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions.

La Commission permanente d'urbanisme s'est ainsi déterminée sur les amendements soumis par la Municipalité au règlement du plan d'affectation « Roches-Rochettaz » et sur la levée des oppositions adressées à la Municipalité. Plusieurs articles ont fait l'objet d'adaptations purement juridiques qui découlent d'une simple mise en conformité avec l'évolution de la législation cantonale et fédérale, demandées par le canton.

C'est en fait l'article 16 bis bien entendu qui porte sur le tracé lui-même du cheminement piétonnier à travers le plan d'affectation qui a fait l'objet d'une longue discussion au sein de notre commission. Certains estiment que le tracé du chemin piétonnier proposé correspond bien à la volonté qui avait été exprimée par le Conseil communal, qu'il est efficient, rationnel, direct, logique et approprié à la configuration du terrain. D'autres, par contre, considèrent qu'il contrevient à ladite volonté puisqu'il n'est notamment pas traversant, peu approprié aux besoins, onéreux, peu respectueux de la propriété privée. Actuellement, toutes les propriétés du plan d'affectation ont des accès directs et n'ont donc pas besoin d'un nouveau chemin. Imaginer alors un tracé sur le côté ouest du plan d'affectation n'est pas approprié. Une variante a donc été discutée, mais il est regrettable qu'elle n'ait pas été chiffrée et qu'aucune étude de faisabilité n'ait été soumise. Soulignons cependant que le tracé du cheminement piétonnier sur le plan coïncide avec un axe très important des infrastructures d'évacuation des eaux, qui devront être assainies de toute manière à court ou à moyen terme, ce qui rationaliserait les coûts.

Au vote final, les modifications du règlement du plan d'affectation ont finalement été approuvées par 8 voix contre 5. Toutes les oppositions ont également été levées par un vote assez serré de 8 voix contre 5 ou de 7 voix contre 5 et 1 abstention.

Finalement, la commission permanente d'urbanisme recommande au Conseil d'adopter les chiffres 1 à 3 des conclusions du préavis par 7 voix contre 5 et 1 abstention. Merci bien.

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

Il incombe à la commission des finances de donner un préavis financier à l'intention de la commission ad hoc. Lorsque celui-ci est négatif, l'art. 50 al. 4 de notre règlement demande à ladite commission de s'en expliquer en plénum. Ce que je vais faire. Il ne s'est trouvé en effet que 4 commissaires sur 13, pour approuver les conclusions de ce préavis. Les raisons en bref, avec en toile de fond les travaux de la commission des finances, la situation financière de la Commune, qui lui impose encore et toujours une priorisation stricte de ces investissements, la commission des finances a considéré que le coût de ce cheminement piétonnier, CHF 1,23 millions en chiffres ronds, lequel vient s'ajouter à celui déjà voté pour l'impasse des Roches en 2019 à hauteur de CHF 870'000.00, est jugé disproportionné par rapport au bénéfice qui pourrait en être retiré par la population de notre Commune. La principale réserve exprimée par une minorité de la commission des finances, par rapport à ce préavis financier, ne porte pas essentiellement sur le constat que je viens d'exprimer, mais sur la nécessité à terme de mettre en séparatif les réseaux d'évacuation des eaux du quartier. Je vous remercie pour votre attention, Mme la Présidente, mais je n'aimerais pas conclure mon intervention sans relever le caractère inélégant du ton du SMS que vous avez reçu.

La Présidente :

Le Conseil donnera sa position sur l'entrée en matière, puis sur le plan modifié, ensuite sur le règlement modifié et encore sur l'amendement proposé par la commission, sur les oppositions et au final, sur le préavis.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ?

Tel n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est donc approuvée à une large majorité.

Tout d'abord nous devons voter pour accepter ou refuser le plan d'affectation « Roches-Rochettaz » A1 modifié, il est affiché sur le tableau derrière vous, vous l'avez également reçu.

J'ouvre maintenant la discussion sur ce plan. La parole est demandée.

Je vous propose de passer maintenant au vote sur l'acceptation du plan d'affectation modifié et je vous rappelle que ce vote n'influence pas votre position sur l'entier du préavis 04-2023.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

J'aimerais demander à la Présidente de clarifier un tout petit peu le vote que nous nous apprêtons à faire parce ce que pour ma part ce n'est pas très clair, je ne visualise pas vraiment sur quoi nous allons voter exactement maintenant, puisque nous avons voté l'entrée en matière, j'aimerais une reformulation volontiers du vote que nous allons faire. Merci.

La Présidente :

M. Girardet est-ce que vous voulez formuler plus précisément le vote sur le plan A1 ?

M. Lucas GIRARDET, Municipal :

Il suffit tout d'abord de voter les modifications au règlement du plan d'affectation, puis les modifications au plan d'affectation lui-même. Donc, le Conseil doit se prononcer sur les modifications à la fois du règlement et puis sur le plan d'affectation lui-même. C'est-à-dire, dans l'annexe A2, qui est le règlement du plan d'affectation, de passer en revue les articles modifiés, qui sont en rouge et de valider ou non les modifications des articles.

La Présidente :

Parfait, nous allons procéder comme ça.

Je vous propose de prendre vos cartons orange et suivre le règlement du plan d'affectation.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

Je propose à la Présidente d'abord d'ouvrir la discussion générale sur le préavis et ensuite peut-être d'aborder le règlement. Voilà ma proposition. Merci.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Effectivement, je suis entièrement d'accord avec Mme Thalmann. Simplement ensuite lorsque nous aborderons le règlement du plan d'affectation, je vous suggère de prendre les articles les uns après les autres, donc les articles qui ont fait l'objet de modifications. Ceux qui ne sont pas contestés ou qui ne font pas l'objet d'une demande de prise de parole doivent être considérés comme approuvés et ceux qui font l'objet d'une demande de parole ou de question devront être passés au vote. C'est comme ça et ensuite un vote global sur l'ensemble du règlement du plan d'affectation.

La Présidente :

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite modifier l'ordre proposé ?

Donc, pour revoir la proposition que je vous avais faite, nous commençons par la discussion générale sur le préavis, ensuite les modifications apportées au règlement et le plan, nous discuterons ensuite de l'amendement proposé, des oppositions et le vote final sur l'ensemble du préavis. Est-ce bien cela ?

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

L'avantage de traiter d'abord le plan d'affectation, son règlement et les oppositions permet de clarifier un point qui visiblement n'est pas clair du tout dans ce Conseil, c'est la question du cheminement piétonnier. Si vous ouvrez une discussion sur le préavis, donc potentiellement sur le cheminement piétonnier, sur l'endroit de ce cheminement et qu'après le Conseil, par exemple, ne votait pas l'article sur le cheminement piétonnier, la discussion est complètement inutile. Donc de discuter et de voter les articles modifiés du règlement du plan d'affectation permet de clarifier les choses, est-ce que ce Conseil 2023 suit toujours la proposition du Conseil de 2019 sur ce cheminement piétonnier, si ce n'est pas le cas, eh bien toute la discussion sur ce cheminement piétonnier tombe. Donc, cela me paraît clarifier les choses, cela paraît à la Municipalité un élément de clarification, de voter article par article le règlement modifié, le plan d'affectation, lever les oppositions, comme ça on tourne la page, si j'ose dire, enfin formelle de ce plan d'affectation et puis, une discussion sur le cheminement piétonnier, elle a du sens si l'art. 16 bis est confirmé par le Conseil.

La Présidente :

C'était dans ce but que j'avais proposé le premier ordre. Alors, avec votre accord, on va maintenir la proposition.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Excusez-moi, si on vote l'art. 16 bis et qu'il est approuvé, c'est clairement écrit que nous allons accepter le tracé tel que sur le plan. Donc la question n'est pas est-ce que nous approuvons un chemin piétonnier, le cheminement piétonnier n'est pas une modification, il est actuellement déjà en noir et il le restera. Nous devons voter sur la modification de l'art. 16 bis qui dit clairement que piétonnier ou pas et chemin piétonnier il y aura, la question est-ce qu'il est public, est-ce qu'il est traversant et est-ce qu'il est comme sur le plan. Donc, je pense qu'on devrait d'abord se poser la question, non pas si on veut un chemin piétonnier, mais si on veut ce chemin piétonnier pour CHF 2 millions ou CHF 1,2 millions, pardon, tout simplement, on peut débattre dans tous les sens, ce qui nous est soumis est un tracé figuré sur un plan qui doit être public, non traversant et qui nous coûte CHF 1,23 millions. Merci.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Ce n'est pas exact. Le cheminement qui figure sur le plan que vous avez certainement sous les yeux est bien en traitillé rouge, dans la légende c'est bien marqué que c'est les modifications proposées au plan de 2019. C'est exactement sur tout ce qui figure en rouge et sur le plan et sur le règlement, que le Conseil doit se déterminer ce soir. Il s'agit par conséquent de d'abord savoir, comme le Syndic l'a dit juste précédemment, si le cheminement est souhaité ou pas, si le vote de 2019 est confirmé ou pas, le cas échéant si oui, on ouvrira la discussion sur le reste des articles, les conclusions du préavis, notamment le financement de ce cheminement.

M. Gil REICHEN demande la parole :

En complément de ce que vient de dire mon collègue, pour lever complètement une ambiguïté qui ressort de la dernière intervention de M. Slama, - qui ne m'écoute pas, et

c'est dommage -, ce n'est pas que ce qui est en rouge qui est voté, c'est l'art. 16 bis modifié. Donc, si le conseil 2023 refuse l'art. 16 bis modifié, cela ne fait pas tomber que ce qui est en rouge, parce que ce qui est écrit en noir tout seul n'a aucun sens. Donc, effectivement, l'art. 16 bis modifié est soit confirmé par le Conseil communal 2023 ce soir, soit il est refusé et cela veut dire que le conseil 2023 n'est pas du même avis que le conseil 2019, du reste la discussion et les votes étaient assez serrés à l'époque pour ceux qui y étaient. Donc, ce n'est pas le rouge et le noir qui reste tout seul. Lisez les éléments noirs de l'art.16 bis, cela ne veut strictement rien dire. C'est un cheminement piétonnier modifié dans la rédaction par les services cantonaux, qui est maintenu ou qui est supprimé dans la discussion de ce soir. C'est aussi simple que ça, si on peut dire.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'aimerais aussi clarifier une chose, parce que j'ai l'impression que beaucoup de gens confondent deux choses : le crédit entier qui nous est demandé ne concerne pas que le cheminement, je tiens à vous le rappeler, mais aussi cet aspect de tuyauterie qui pose lui aussi problème, mais juste qu'on soit au clair, que le chemin ne coûte pas passé CHF 1 million. Voilà.

Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :

J'ai encore une question par rapport au déroulé. Donc, si on allait dans le sens de ce que vous nous proposez M. Le Syndic, c'était qu'on vote, sur est-ce que le conseil 2023 veut d'un chemin dans ce plan d'affectation et qu'on répondait non, par hypothèse, qu'est-ce que cela impliquerait par rapport au plan d'affectation en tant que tel, puisque qu'on a entendu le président de la commission ad hoc, qui nous a orientés différemment tout à l'heure en disant que si on votait non, c'est tout le plan d'affectation qui tombe. J'aimerais avoir de la clarté. Merci d'avance.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Effectivement, j'ai peut-être affirmé ou que j'avais mis le conditionnel en commission, pour savoir ce qui se passerait si ce préavis était refusé. Il y a évidemment beaucoup de cas de figure, que cela soit une modification qui n'est pas acceptée, ou le crédit qui n'est pas accepté ou des conclusions qui ne sont pas acceptées. Mais, en l'occurrence, le règlement a déjà été adopté par le conseil en 2019. Qu'il y ait des modifications apportées ou qui ne sont pas apportées, cela ne remet pas en question le règlement voté en 2019, donc le plan d'affectation rentrerait en vigueur sans le cheminement, le cas échéant.

M. Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

Ce n'est pas très clair, mais ce que j'entends c'est que 1) la commission des finances s'y est opposé, 2) que cela coûte CHF 1,2 millions ou moins, on parle de mobilité douce, mais les vélos ne pourront pas passer, donc je pense que si on fait cette dépense, il faudrait au moins que les vélos puissent passer 3) c'est à l'usage d'un promoteur qui pourrait le financer et ce n'est pas au contribuable de le faire, donc pour toutes ces raisons, personnellement et le groupe PLR s'y opposent et je vous prie de faire pareil. Merci.

Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :

Je suis un peu perplexe par rapport à la réponse de M. Girardet. Il me semble quand même que le plan d'affectation avait été voté en 2019 sous réserve de cette modification-là, aujourd'hui il me semble que c'est un peu plus complexe, la situation, si on dit on ne vote pas la modification, qu'on ne veut plus de chemin, je pense qu'on ne peut pas simplement partir du principe que le plan d'affectation s'applique, puisqu'on a un problème par rapport à la volonté du conseil en 2019, donc cela me surprend un petit peu.

M. Gil REICHEN demande la parole :

J'admets que ce n'est pas une procédure d'une clarté inouïe, mais en réalité ce qui est particulier c'est que tout ce que le conseil communal a voté en 2019 est voté et on n'y revient pas. Et, la tentation, on l'a bien vu dans les discussions, on l'a vu pour ceux qui y étaient, on l'a compris pour ceux à qui on a rapporté les discussions dans les commissions, la tentation c'est de rediscuter de tout et on le voit, même des opposants qui rediscutent, qui recontestent la densification, les bases du plan qui sont adoptées depuis 2019. L'adoption n'était pas sous réserve de, elle était avec un amendement du conseil. Il se trouve que dans la procédure légale en termes d'aménagement du territoire, on doit soumettre ces amendements du conseil au département compétent, qui donne son point de vue, est-ce que l'amendement peut être adopté tel quel, est-ce qu'il doit être ajusté dans sa rédaction et à la fin, si il est ajusté dans sa rédaction, ce qui est le cas aujourd'hui, il doit formellement être remis à l'enquête publique et resoumis au conseil communal, qui, quelque part, valide la version finale de ce qu'il a souhaité en 2019. Maintenant, il se trouve qu'il y a eu des élections entre deux, que le conseil n'est plus tout à fait le même et que déjà en 2019, le vote était très serré sur cette question. La Municipalité avait essayé d'expliquer pourquoi elle n'avait pas prévu un cheminement piétonnier, notamment par le fait que les propriétaires n'en voulaient pas. Donc, voilà on en est là, effectivement tout ce qui a été voté, tous les articles en noir dans le règlement aujourd'hui, qui ont été votés en 2019, en fait sont décidés et on doit confirmer ou pas, l'amendement 16 bis voulu par le conseil dans sa formulation de 2023. Mais évidemment, cela rouvre un nouveau vote sur cet article et si le conseil change d'avis, ben cet article tombe. Je suis navré, la procédure elle est comme ça, en fait, je ne suis pas navré, c'est la réalité.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Juste pour dire en fait, au moment où la commission d'urbanisme s'était réunie en 2019, elle avait rédigé cet article 16 bis et cela correspond en fait aux caractères et aux mots qui sont en couleur noir dans votre règlement et durant les débats en commission et lors du conseil, nous avons constaté que la commission et le conseil n'étaient pas aptes à décider et fixer précisément l'emplacement de ce cheminement piétonnier et c'était la raison pour laquelle, l'amendement était reparti vers la Municipalité, pour que justement cet élément-là puisse être précisé, puisque que nous n'avions pas alors les compétences pour le faire. C'était juste pour clarifier ce point. Merci.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Excusez-moi, j'aimerais juste une clarté. On va voter sur l'art. 16 bis, oui ou non, on pourra donc après coup, éventuellement changer le tracé ou refuser le tracé, mais néanmoins approuver un chemin piétonnier. Parce qu'il y a des alternatives, aujourd'hui on nous soumet un certain chemin piétonnier, CHF 1,2 millions, avec des bénéfices dans les canalisations, qui néanmoins touchent nos finances. J'aimerais juste comprendre et cela m'étonne qu'on puisse voter, qu'on va approuver un 16 bis et après coup, éventuellement changer le tracé figurant sur le plan ou refuser le tracé qui est sur le plan. J'aimerais juste comprendre sur quoi on vote, dans le sens qu'il y a deux questions : si 1) veut-on un chemin piétonnier qui a été discuté en 2019 et voté par le conseil d'alors et il y a une deuxième question qui est le tracé et le coût de ce chemin. Donc, j'aimerais juste, Mme la Présidente, qu'on soit clair sur quoi on vote et sur quoi, après coup, pourra-t-on, si on est d'accord avec le 16 bis, dans sa philosophie d'avoir un cheminement piétonnier ou dans son but, pouvoir l'amender ou pouvoir en changer le tracé ou en changer l'exécution et le coût, parce que c'est quand même de ceci dont nous débattons, non ?

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je veux juste préciser et du coup répondre à la question de M. Slama. En fait, un plan d'affectation est composé d'un règlement et d'un plan et le Conseil doit approuver et le règlement et le plan, et, sur le plan figure le tracé du cheminement. Voilà.

M. Gil REICHEN :

On n'a pas exercé un duo avec Lucas Girardet, mais enfin, il se trouve qu'on fait la discussion de l'art 16 bis, un peu dans le désordre, on commence par ça, en fait on devrait commencer par le début, mais puisqu'on y est et qu'il est affiché, si le conseil refuse l'art. 16 bis modifié, c'est tout l'art. 16 bis qui tombe. Je crois que ça, c'est assez clair. Si le conseil vote cet article 16 bis et qu'on le lit, on dit conformément au tracé figurant sur le plan, ok, cela ça paraît clair, cela correspond à ce qui est dit, son assiette définitive sera déterminée par un projet de détail. Maintenant, si vous refusez le projet de détail, on devra revenir avec un autre projet de détail, mais par contre avec un tracé qui figure sur le plan que vous aurez adopté.

M. Roger ZIMET demande la parole :

Plus il y a d'intervenants, plus il y a de questions, moins je comprends. C'est assez paradoxal. Mais je crois avoir compris une chose, c'est que si on vote non à l'art. 16 bis, c'est fini il n'y a plus de chemin, est-ce que c'est ça ? Voilà, merci !

La Présidente :

J'ai une proposition, je vous propose de faire une interruption de séance pendant 10 minutes, cela nous permettra de respirer un peu. Rendez-vous dans 10 minutes, s'il vous plaît.

M. Frédéric ANKEN demande la parole :

Suite à cette interruption, j'ai consulté un échantillon représentatif de la commission ad hoc et puis la commission se rallie empiriquement à ce qui a été dit un peu plus tôt, à savoir que contrairement à ce que j'ai dit dans le rapport, le refus de la modification de l'art. 16 bis, n'entraînerait pas forcément le refus du plan d'affectation, nous suivons donc les modifications apportées par M. Girardet et M. Reichen. Toutefois, le reste des conclusions et des observations par rapport à ce chemin restent valables. Merci.

La Présidente :

Je vous propose sans autre transition de passer à l'adoption des modifications du règlement du plan d'affectation, donc le document A2 que vous avez entre les mains et qui est affiché à l'écran. Nous allons passer article après article avec les modifications en rouge.

Si la parole n'est pas demandée, l'article modifié est accepté. Si la parole est demandée, on en discutera et éventuellement on votera sur l'article en question.

Généralités

Article 1 Buts du plan

Le plan *d'affectation (ci-après PA)* et le présent règlement ont pour but de :
La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 2 - Contenu

Le *PA* est composé du plan et des coupes à l'échelle 1:500 ainsi que du présent règlement.
La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 3 - Périmètre

Le périmètre du *PA* est défini par le plan.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 4 - Affectation

L'ensemble du périmètre du *PA* est affecté en zone d'habitation de moyenne densité (*15 LAT*) au sens du droit cantonal.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 6 - Degré de sensibilité contre le bruit

Le degré de sensibilité au bruit II est attribué à l'ensemble du périmètre du *PA* conformément à l'article 43 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (ci-après OPB)

Article 7 - Mesure de protection contre le bruit

- *Utiliser des systèmes de vitrage « en chicane »* ;

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 9 - Assainissement

Le système d'assainissement du *PA* est le séparatif.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Règles d'aménagements

Article 13 - Bâtiments existants

¹ Les bâtiments existants non conformes aux dispositions du présent *PA* et son règlement peuvent être maintenus, entretenus, transformés et agrandis dans les limites des art. 80 et 82 LATC.

² En cas de nouvelles constructions, les bâtiments respecteront le règlement du *PA*.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 16 bis – Cheminement piétonnier public

Un cheminement piétonnier *public* Nord-Sud doit être aménagé conformément au tracé figuré sur le plan ; son assiette définitive sera déterminée par un projet de détail.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Simplement, pour que tout le monde ait les choses bien clairement à l'esprit, si nous refusons l'art. 16 bis dans la nouvelle version, c'est l'ancienne version de l'art. 16 bis qui reste valable, si j'ai bien compris, ce qui, évidemment, ne règle pas du tout le problème du cheminement traversant du *PA*, on est bien d'accord ?

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

L'art. 16 bis est un article nouveau, c'est l'amendement du précédent conseil, ce n'est pas un article existant et qui a été modifié. C'est évidemment tout l'article qui tombe si il est refusé.

Mme Anne VIREDAZ demande la parole :

Encore une petite clarification. Est-ce que si on accepte l'art. 16 bis, donc le cheminement piétonnier selon le tracé qui figure sur le plan, est-ce qu'il nous est encore possible de refuser le crédit ensuite pour ce cheminement piétonnier, vu que c'est un des éléments qui fait débat et qui soulève beaucoup de critiques. Est-ce qu'il est possible ensuite de refuser par exemple après la conclusion no 4 du préavis, qui prévoit d'allouer à la

Municipalité un crédit, si on accepte l'art. 16 bis et qu'on refuse ensuite la conclusion no 4, cela voudrait dire que la Municipalité doit revenir par la suite avec un préavis pour un crédit d'investissement pour financer la réalisation du chemin piétonnier et les éventuelles conduites des eaux usées ?

M. Lucas GIRARDET :

Alors, oui, effectivement vous pouvez faire ce que vous voulez avec le crédit, indépendamment du cheminement et de son tracé.

Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :

Juste une précision concernant le cheminement, puisqu'on est quand même dans le contenu du coup de cet article 16 bis, je voulais juste dire qu'en l'occurrence, en dehors des travaux de canalisations qui me semblent aussi être utiles à terme, qui sont financés par les taxes, donc qui sont aussi intelligemment pensés dans le cadre des finances de notre Commune, il y aussi une cohérence globale qui est pensée au niveau Nord-Sud, puisqu'à la commission d'urbanisme, nous avons vu qu'un projet qui concernera le chemin des Iris, inclut aussi l'idée de la mobilité douce, que du coup le chemin piétonnier, dont on parle ce soir, permettra en réalité à tous ceux qui sont beaucoup plus haut, puisqu'on rejoint le Ruisselet, et donc en amont encore, de rejoindre la gare. Ce qu'on voit maintenant, et qui va maintenant sur ce chemin des Roches, sera en réalité complété par la suite, en tout cas c'est ce qui est prévu, c'est la volonté disons de la Municipalité, dans les négociations qu'elle a faites avec les Retraites Populaires pour cette zone du chemin des Iris et donc, je pense que la logique d'un cheminement complet au niveau de Roches-Rochettaz se poursuit plus loin dans l'idée d'un cheminement jusqu'à la Gare, je trouve qu'au niveau Nord-Sud de notre Commune, pour toutes les personnes qui empruntent ce genre de chemin à pied, c'est quand même quelque chose de valable, d'intelligent et de pensé à long terme. Merci.

M. Roland DU BOIS demande la parole :

Je tiens à dire que dans la commission ad hoc, on nous a certifié que les canalisations devaient de toute façon passer à cet endroit, mais il s'agit que d'une canalisation, c'est la canalisation d'eaux claires. Les eaux usées, on nous a confirmé que cela ne passerait pas par ce chemin et que ces canalisations d'eaux usées se feront sur les secteurs publics, routes et autres. Je voulais juste clarifier cette situation, parce qu'il n'y a que les eaux claires et les coûts sont exorbitants, si on passe uniquement une canalisation d'eaux claires en périphérie du PA. Je pense qu'il faut préciser certaines choses pour être clair, les coûts malheureusement ne correspondent pas à une réalité économique. Merci.

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

Pour répondre à la question de M. du Bois, pour le moment cette canalisation, c'est une grosse canalisation qui est en système unitaire, donc elle reprend toutes les eaux claires et les eaux usées de tous les quartiers qui viennent en amont, assez haut sur le chemin de Rennier et il s'agit effectivement de poser une canalisation d'eaux claires, mais en conservant celle d'eaux usées qui passera toujours sous le chemin, donc on va simplement mettre en séparatif, mais de façon rationnelle.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

Je pense qu'il faut aussi penser au bien public, il faut aussi penser à la lutte contre le changement climatique, je ne pense pas qu'on va simplement dire, on ne va pas faire de séparatif, parce que cela coûte trop cher, je crois qu'il faut voir les choses dans leur globalité, on va avoir des problèmes d'eau, on va avoir des problèmes avec le changement

climatique, cela va devenir une ressource extrêmement précieuse, l'eau claire c'est quelque chose d'important, c'est quelque chose qui va devenir très, très précieux et donc, je crois qu'il faut aussi regarder plus loin que simplement autour de soi et qu'il faut absolument mettre en séparatif tout ce qu'on peut mettre en séparatif et penser au bien commun avant de penser au bien privé. Merci.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'aimerais aussi rappeler, avant que nous ne votions sur ce fameux article, qui va sûrement amener à un vote serré, si cet article date de 2019, ce Conseil a tout de même voté un plan climat, donc si nous refusons un cheminement piétonnier, nous risquons d'être en contradiction avec nous-mêmes et non pas seulement avec une décision de 2019. Je vous remercie.

La Présidente :

Nous allons procéder au vote sur cet article 16 bis, acceptez-vous l'art. 16 bis tel que modifié ?

Résultat du vote : 45 non, 41 oui, 1 abstention

L'art. 16 bis est donc refusé.

Dispositions finales

Article 28 - Disponibilité des terrains

¹Les propriétaires de terrains non bâtis ont l'obligation de construire leur bien-fonds dans un délai de 12 ans dès l'entrée en vigueur du présent *plan d'affectation*.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

Article 31 - Entrée en vigueur

Le présent *PA* avec le règlement qui lui est attaché entre en vigueur par décision du Département compétent du Canton de Vaud.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la modification est adoptée.

J'ouvre encore la discussion sur l'entier du plan d'affectation. La parole n'est pas demandée.

Nous allons passer au vote. Acceptez-vous le règlement tel que modifié, sachant que l'art. 16 bis a été refusé ?

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Est-ce que la Municipalité pourrait nous éclairer sur la conséquence d'un vote positif ou négatif, juste que l'on sache sur quoi on vote, le plan d'affectation de l'époque a aussi créé des droits à bâtir en plus pour certaines parcelles, je comprends qu'on doit à nouveau se prononcer sur l'entier du plan d'affectation, si nous votons non que se passe-t-il ? J'aimerais juste demander que la Municipalité nous éclaire, il y a plein de gens qui ont l'air de demander sur quoi ils votent, quelle sont les conséquences du vote, cela serait très appréciable, merci.

M. Lucas GIRARDET :

C'est assez clair, les conclusions du préavis précisent bien qu'il s'agit d'adopter les modifications au plan d'affectation, ce qui a été fait article par article. Donc, il n'y a à notre avis pas lieu de voter sur l'ensemble du règlement, puisqu'il a été adopté en 2019.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Effectivement, je ne comprends pas l'objet du vote que vous nous proposez maintenant, puisqu'on a déjà accepté article par article les modifications du règlement du plan d'affectation.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

D'autant plus que les articles que nous avons acceptés sont des modifications imposées par le Canton. Donc, de tout façon cela serait de voter dans le vide.

La Présidente :

Est-ce que quelqu'un veut encore intervenir sur cette procédure ? Si ce n'est pas le cas, nous ne votons pas sur l'ensemble du règlement, puisque chacun des points modifiés a été accepté. En revanche je vous demande de voter sur la modification du plan, donc le tracé en rouge, pour être bien au clair. Il n'y a plus besoin, le chemin a été refusé.

Qui voudrait m'aider ?

M. Gil REICHEN demande la parole :

Je n'ai pas la prétention de vous aider, mais je crois que ce qui est important c'est encore de lever les oppositions, même si effectivement certaines sont devenues sans objet par le refus de l'art. 16 bis, mais par sécurité il faut lever ces oppositions, comme cela on met un terme enfin à la procédure de ce plan d'affectation, qui pourra entrer en vigueur et mettre ainsi un terme à d'éventuels recours qui pourraient avoir lieu après la levée des oppositions.

La Présidente :

J'avais prévu de le proposer après le vote sur l'amendement, mais je peux bien changer l'ordre.

M. Gil REICHEN :

Il n'y a plus d'amendement, puis que le cheminement a été refusé.

M. Frédéric ANKEN demande la parole :

Il n'y a plus d'amendement, du fait du refus de l'art. 16 bis. La commission retire son amendement.

La Présidente :

Nous sommes donc tous d'accord et nous passons au vote sur les oppositions.

Formellement, certaines oppositions sont caduques, mais pas toutes et je vous propose quand même de prendre position sur toutes les oppositions mentionnées dans le préavis et de voter avec votre carton orange à main levée pour faciliter la fluidité de la fin de la séance.

Oppositions

5.3.1 Opposition de Me Keller au nom des propriétaires de la PPE constituée sur la parcelle No 450 de Pully, sise av. de Rochettaz 10

Acceptez-vous de lever cette opposition ? Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que cette opposition est levée.

5.3.2 Opposition de Me Bettens agissant au nom des propriétaires de la PPE constituée sur la parcelle No 112, sise à l'av. de Rochettaz 14a

Acceptez-vous de lever cette opposition ? Avis contraire ? Abstention ?
C'est à une large majorité que cette opposition est levée.

5.3.3 Opposition de Me Bruchez agissant au nom de Mmes et MM Philippe Kuhn, Claude Françoise De Lattre-Maillet, Nicole Haulin, Catherine Amoos, Catherine De Lattre et Julien Veillard, copropriétaires de la parcelle No 105, sise à l'av. de Rochettaz 16, de Mmes Manon et Yvonne Delisle copropriétaires des parcelles Nos 118 et 452, sise à l'av. de Rochettaz 18, Mme et M. Margrit et Fritz Lüscher, propriétaires de la parcelle No 451, sise à l'av. de Rochettaz 12 et de Mmes et M. Christiane et Pierre Pahud, Doris Ramet, Silvia Gaillard-Jakob, Alain Gillard et Brigitte Maillard, copropriétaires de la parcelle No 107, sise à l'av. de Rochettaz

Acceptez-vous de lever cette opposition ? Avis contraire ? Abstention ?
C'est à une large majorité que cette opposition est levée.

5.3.4 Opposition de Mme et M. Margrit et Fritz Lüscher, propriétaires de la parcelle No 451, sise à l'avenue de Rochettaz

Acceptez-vous de lever cette opposition ? Avis contraire ? Abstention ?
C'est à une large majorité que cette opposition est levée.

5.3.5 Opposition de Mme Sandra Paz et consorts, propriétaires des parcelles Nos 443, 4641, 4027, 118, sises au ch. des Roches 9, 11, 15 et à l'av. de Rochettaz 18

Acceptez-vous de lever cette opposition ? Avis contraire ? Abstention ?
C'est à une large majorité que cette opposition est levée.

La Présidente :

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'ai une question parce que vraiment les votes que nous avons à faire restent extrêmement confus. Si nous refusons ce préavis est-ce que du coup cela remet en cause le coût des canalisations. Il me semble que beaucoup de personnes, pas moi-même personnellement, se posent beaucoup de questions autour du coût, pas seulement le coût du cheminement. Qu'en est-il si nous refusons ce préavis ?

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

La situation est devenue assez simple. L'idée d'entretenir ces canalisations, elle venait d'une question d'opportunité, si nous réalisons un chemin, c'était logique de faire les canalisations qui se trouvaient dessous, ce n'était pas une urgence absolue comme on vous l'a dit, c'est quelque chose qui devra se faire à moyen terme. Plutôt horizon environ 10 ans. Donc, à mon sens, les seules conclusions qui doivent être adoptées maintenant sont les conclusions 1 et 3, la conclusion 2 devient sans objet et le crédit pour réaliser le chemin et les canalisations devient également sans objet, et les conclusions 5, 6, 7 également de ce fait-là. Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec cette façon de faire, mais c'est en tout cas ma vision des choses.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Je voulais dire la même chose que ce que vient de nous dire M. le Municipal. Je souscris donc au fait que nous acceptons uniquement les conclusions 1 et 3 de ce préavis, les autres étant caduques. Merci.

La Présidente :

Est-ce que quelqu'un souhaite encore intervenir sur le contenu du préavis ?

Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :

J'aimerais juste être sûre d'avoir bien compris, on vote sur la conclusion 1) qui dit est-ce que nous sommes d'accord d'adopter les modifications du plan d'affectation et de son règlement, vous avez indiqué amendée, ce qui signifie à l'exclusion de l'art. 16 bis, c'est bien cela ?

La Présidente :

C'est bien cela. Merci pour cette précision.

Nous allons voter sur les conclusions 1 et 3 du préavis 04-2023.

Acceptez-vous la conclusion 1) amendée du préavis 04-2023 ?

Résultat du vote : 67 oui, 16 non, 2 abstention

Acceptez-vous la conclusion 3) du préavis 04-2023 ?

Résultat du vote : 64 oui, 17 non, 7 abstention

La Présidente :

Bravo aux scrutateurs pour le travail acharné pour faire fonctionner cette application difficile.

2.5 Propositions individuelles

2.5.1 Interpellation de « Quelle politique d'arborisation des espaces publics communaux ? » M. Yassin Nour et consorts - séance du 22 mars 2023

La Présidente :

Sauf erreur, il y avait déjà 5 personnes au moins qui avaient soutenu l'interpellation lors de notre séance du 22 mars.

M. Yassin NOUR :

Pour un bref rappel, je ne vais pas redévelopper toute l'interpellation, c'était simplement de demander à la Municipalité de se prononcer sur l'opportunité de développer une politique d'arborisation des espaces publics communaux et notamment, des principaux axes de transport et de communication.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

J'ai effectivement les quelques éléments de réponse à cette interpellation. Je répète les questions, comme cela tout le monde aura ça en tête.

- 1) La Municipalité a-t-elle l'intention d'intégrer une politique d'arborisation de tous les espaces publics dans son plan climat ou son plan directeur, tous deux en cours d'élaboration ?

Pour autant que le Conseil vote les crédits à la prochaine séance, le plan directeur sera en révision et fixera des objectifs et des mesures à mettre en œuvre en matière d'arborisation de tous les espaces publics : rues, places, parcs, préaux, etc...

Ces mesures pourraient se traduire concrètement par la mise en place d'une stratégie « nature en ville » ou d'un plan canopée, à déterminer,

- 2) Si oui, la Municipalité s'est-elle fixée un objectif de taux de canopée, notamment celui concernant les arbres supérieurs à trois mètres de haut, et à quel horizon temporel ?

Petite mise en contexte, il faut savoir que Pully a déjà un taux de canopée des plus élevés de Suisse. En effet, selon le tableau de comparaison de la notice technique du plan biodiversité 2019-2030 du canton de Vaud, Pully se situe dans le haut du classement de l'indice de canopée avec 19%, au-dessus de Zurich, Bâle et Morges mais en dessous de Genève, qui est en tête du classement avec 21%. A préciser que ce chiffre ne prend en compte que la zone urbaine, on serait bien au-delà si on considérait les Monts de Pully, mais qui ne sont évidemment pas concernés par la problématique des îlots de chaleur.

Pour l'instant, la Municipalité ne s'est pas fixée d'objectifs chiffré ou temporel. Le nouveau PDCOM sera l'occasion de le faire. Il devrait toutefois s'approcher de ce qui a été décidé dans les villes qui se sont déjà prêtées à l'exercice, par exemple 25% d'ici 2050 pour Morges, 30% d'ici 2040 pour Lausanne ou 25% d'ici 2030 pour Genève.

- 3) Quelles raisons expliquent le remplacement des arbres sur Rochettaz par des buissons et non de vrais arbres ?

La présence des réseaux souterrains et le manque de conditions adéquates en sous-sol ne permettraient pas de replanter des arbres, les précédents n'avaient d'ailleurs pas survécus pour ces raisons. Même s'il ne s'agit pas d'arbres en tant que tels, les végétaux plantés présentent déjà une nette plus-value par rapport à la situation précédente. En effet, les anciennes fosses d'arbres n'étaient pas végétalisées mais avaient été recouvertes avec de l'enrobée, suite au dépérissement des arbres. De plus, la surface végétalisée a été plus que doublée par rapport aux fosses d'arbres précédentes. Les végétaux sélectionnés nécessitant peu d'eau et résistant bien à la chaleur, ils se sont donc bien adaptés à ce site très minéral avec peu d'espace pour leur développement racinaire. Néanmoins, dans le cadre du chantier du PP8, cette zone sera transformée et adaptée de façon à ce que des arbres puissent être plantés et se développer correctement.

- 4) Combien de temps la Municipalité a-t-elle l'intention de laisser sans arbres les principaux axes piétons de la Commune ou les axes qui mènent à ses collèges et principaux centres sportifs et de loisirs ?

Actuellement, nos actions pour augmenter le patrimoine arboré se concentrent d'une part sur les sites où il est « facile » de planter, des sites où la pleine terre est facilement accessible, où l'espace est suffisant en sous-sol et en surface sans occasionner de gros travaux de voirie, d'autre part, par opportunité, en profitant des travaux en cours.

La plantation d'arbres sur les axes mentionnés générerait de lourds travaux et donc des coûts importants. En effet, la place à disposition est limitée et y intégrer des arbres en respectant les normes, les réseaux souterrains, la circulation, les piétons et que sais-je d'autre, est difficile, mais pas impossible. C'est pourquoi nous privilégions d'intégrer ces plantations dans le cadre des projets de réaménagement des voiries ou de renouvellement des conduites, ce qui sera le cas en principe pour l'ensemble de l'avenue de Rochettaz, soit dans le cadre des travaux du PP8, soit dans un projet spécifique de réaménagement de la partie est de Rochettaz.

La Présidente :

M. Nour, êtes-vous satisfait de la réponse de la Municipalité ?

M. Yassin NOUR :

Oui, Mme la Présidente.

2.5.2 Réponse de M. Guillaume Roy à la Municipalité suite à sa réponse au postulat 03 (2021-2026) « Accélérer la mise en œuvre d'aménagements vélos »

La Présidente :

M. Roy, vous avez la parole

M. Guillaume ROY :

Mme la Présidente, lors de la dernière séance, avait invité l'ensemble du groupe des postulantes et postulants à réagir suite à la réponse de la Municipalité à leur demande d'actions urgentes de mise en place d'aménagements vélos.

Nous avons souhaité prendre le temps de nous coordonner entre cosignataires de ce postulat afin de formuler une réponse commune et c'est donc bien au nom de l'ensemble des signataires que je m'exprime ici.

Alors d'emblée, soyons honnêtes, nous ne nous satisfaisons pas de cette réponse.

Alors que 84% des pulliérans et pulliérans se sont prononcés en faveur de l'initiative vélo, alors que le postulat appelait à des actions simples, peu coûteuses, et surtout rapides, alors qu'il était co-signé par les vert'libéraux, l'UDC, le PS, le PLR, l'Union Pulliérane et les Vert-e-s, et alors qu'aucune mesure significative en faveur du vélo n'a vu le jour à Pully ces 3 dernières années, cette réponse de la Municipalité n'en annonce pas davantage à court terme. La Municipalité précise que ses actions se déploient de manière opportuniste et réactive, dans le sillage des autres projets. Est-ce cela une politique ambitieuse et volontariste, capable d'inciter au report modal ? Nous ne le pensons pas.

Quelques points de la réponse de la Municipalité méritent une attention particulière :

1. Premièrement, la Municipalité souligne l'importance de disposer d'itinéraires continus. Mais par la carte qu'elle joint à sa réponse, elle démontre elle-même qu'il n'y en a aucun. Pully est le trou noir de la mobilité cyclable de l'Est lausannois : que l'on arrive de Paudex ou de Lausanne, par la route du Lac, par Montchoisi, ou par la Perraudettaz, les pistes cyclables disparaissent à l'entrée de Pully.

2. Deuxièmement, les possibilités de parcage stagnent et restent largement déficientes. Impossible par exemple de parquer un vélo devant la Maison pulliérane ou devant la piscine couverte. La Municipalité, qui affirme promouvoir la mobilité douce, s'accommode de 8 maigres places vélo à la Migros et à la Coop, à comparer aux 557 places de parc.

3. Troisièmement, aucun des contresens suggérés dans le postulat n'a été créé à ce jour. Pire, de nouvelles interdictions pour les cycles ont même été posées (rue du Centre, rue de la Gare).

4. Enfin, la Municipalité indique que la planification des aménagements cyclables date de 2010, et semble maintenant, selon ce que l'on comprend dans la réponse, attendre une nouvelle planification intercommunale pour l'Est lausannois.

Mais à quoi bon une planification si c'est pour qu'elle reste au stade de planification ? La planification 2010 elle-même est devenue obsolète sans avoir été mise en œuvre. Pourtant, durant ces 13 dernières années, le vélo est devenu pour beaucoup le moyen principal d'aller au travail ou d'emmener les enfants à la crèche. Et les ventes de vélos électriques en Suisse ont été multipliées par 58.

Nous n'avons pas besoin d'un millefeuille de rapports garnis de belles intentions. Nous avons besoin d'actions concrètes, maintenant. Et leur nécessité est selon nous tellement évidente, qu'il n'y a pas besoin d'un nouveau rapport pour agir.

Pour ces raisons, les signataires de ce postulat ne sont pas satisfaits par la réponse de la Municipalité, et ne la jugent pas acceptable. Je vous remercie.

La Présidente :

La discussion est ouverte, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Si tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote, oui, j'insiste !

Acceptez-vous la réponse de la Municipalité au postulat « Vélos » 03 (2021-2026) ?

M. Gil REICHEN demande la parole :

Le Conseil communal a pris acte de la réponse de la Municipalité lors de la séance du 22 mars, on a entendu les commentaires d'un des postulants, mais il n'y a pas de vote sur les réponses aux postulats de la Municipalité, en tout cas pas dans la loi sur les communes vaudoises.

La Présidente :

On n'a pas pris acte de la réponse à la séance précédente.

Alors moi, la proposition que je vous fais, c'est de voter sur la réponse de la Municipalité concernant le postulat « Vélos ».

Je procède au vote.

Résultat du vote : 2 oui, 39 non, 27 abstention.

M. Robin CARNELLO demande la parole :

Selon l'art. 88 de notre règlement, un vote ne peut pas avoir lieu sans que l'objet ne soit porté à l'ordre du jour, ce qui n'était pas le cas de ce point, pour moi je considère ce vote non avenu et j'aimerais qu'il en soit tenu compte au PV de la séance. Merci de votre attention.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je tiens à préciser que la Municipalité venait de nous dire que ce vote était non avenu, si j'ai bien compris, au sens de la loi cantonale. Je ne comprends pas pourquoi on nous fait voter sur quelque chose qui n'a pas valeur.

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

J'avais levé mon carton orange tout à l'heure, mais un peu tard, je le regrette.

Ce que je voulais dire allait dans le sens du préopinant Robin Carnello, la réponse à un postulat est un rapport de la Municipalité sur un objet de compétence municipale. Donc, il n'y a pas de raison que ce Conseil s'exprime sur ce sujet, une fois le rapport établi.

2.6. Divers

2.6.1 Vœu pour différencier les préavis

M. Robin CARNELLO

Je souhaiterais exprimer un vœu à la destination de la Municipalité pour faciliter nos prochains débats et nos prises de décision, si à l'avenir il est possible de ne pas mélanger dans un seul préavis les questions de teneur législative et les crédits d'investissements, et de privilégier 2 deux préavis séparés. Je vous remercie de votre attention

2.6.2 Conférence Pro Infirmis Vaud - Remerciements jardiniers de la Ville

Mme Verena KUONEN

Tout d'abord j'aimerais quand même féliciter Mme la Présidente, malgré une tâche difficile ce soir, vous avez su garder le sourire et ça, ce n'est effectivement pas facile. Donc bravo.

(Applaudissements)

Pro Infirmis

Le 30 mars dernier, Pro Infirmis Vaud, dont le président est M. Nicolas Leuba, a organisé une conférence dans les locaux du Centre patronal. Le thème était « Habitat inclusif ». Il y avait également une table ronde avec la participation de la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Luisier. Ce que j'ai beaucoup regretté, c'est que finalement, cette conférence n'avait pas été annoncée au Conseil du 22 mars, car c'est un sujet qui concerne tout un chacun, l'habitat inclusif et je pense que nos conseillers, s'ils avaient pu y assister, bien auraient certainement pu se poser beaucoup de questions, parce que questionnement il doit y avoir et peut-être que pour une prochaine fois, j'encourage de nous faire part de ce genre de manifestation. Et cela concerne la Municipalité, je les remercie aussi pour toute l'attention qu'ils portent à cette problématique, j'y suis vraiment très sensible. Merci Beaucoup.

Félicitations pour nos jardiniers

Quand je me promène dans Pully, je traverse des parcs, je trouve que c'est juste extraordinaire le travail qu'ils font. Je sais que ce sont des employés de la Commune, mais le travail, on peut le faire de manière différente et il est extrêmement bien fait, cela fait plaisir à tout le monde. Tout autour de moi, j'entends des félicitations et cela réchauffe eh bien tout simplement notre cœur. Donc, merci.

(Applaudissements)

2.6.3 Chauffage de la piscine de Pully-Plage

Mme Isabelle DAUNER GARDIOL

Sachant que la piscine extérieure de Pully est chauffée au gaz, j'ai adressé à la Municipalité la question de savoir si des mesures allaient être prises cet été afin de compenser l'augmentation des coûts liés au gaz. Lors de la saison 2021, CHF 52'598.00 avaient été dépensés pour chauffer les bassins. Face à l'augmentation de plus de 50% des prix du gaz depuis lors, ce montant devrait dépasser les CHF 75'000.00 pour la saison 2023. Sachant aussi que j'allais probablement faire des vagues avec ma question, j'ai fait quelques recherches pour voir si des communes avaient décidé de moins chauffer l'eau l'été dernier. Selon une émission de RTS info du 17 mai 2022, la commune de Morges,

par exemple, a totalement renoncé à chauffer sa piscine l'été dernier avec l'argument suivant, je cite Mme Bettet, municipale vert'libérale de Morges : « Je pense que c'est un confort d'avoir de l'eau chaude. A l'heure actuelle, on doit continuer à se poser les bonnes questions. Est-ce qu'il faut continuer à utiliser des énergies fossiles pour de l'eau chaude ? On a pris cette décision et on économise une tonne de CO2 par jour ». Fin de citation. Je vous remercie de votre attention et de la réponse.

Mme Lydia MASMEJAN, Municipale, demande la parole :

Je vous remercie tout d'abord d'avoir pris la peine de nous adresser vos questions avant la séance.

Dans le contexte où la pénurie d'énergie demeure actuelle et les problèmes climatiques préoccupants, votre question est parfaitement pertinente et cohérente. Elle n'est pas surprenante et nous y avons déjà réfléchi en considérant l'ensemble des enjeux.

Tout d'abord, il convient de relever que la piscine profite à l'ensemble de la population. C'est un lieu social visité certains jours par plus de 4000 personnes en été, quand il fait chaud. La mesure qui consisterait à couper le chauffage impacterait donc directement et de plein fouet une prestation offerte à la population qui en profite dans une époque où l'on tente de favoriser le mouvement, le jeu des enfants, la mobilité, le bien-être, le sport et la natation notamment. Certes, et de toute évidence, la Municipalité est toutefois sensible à la problématique de l'usage des énergies fossiles. En ce sens, elle a notamment priorisé le projet de rénovation de la piscine de Pully-plage qui permettra d'utiliser des énergies renouvelables pour chauffer l'eau des bassins à l'avenir. Le projet est en cours de réalisation, il avance bien et dans les délais prévus.

Concernant les coûts que vous évoquez, il est vrai que l'augmentation du prix du gaz en 2022 a fortement influencé le chauffage des bâtiments, en général durant la période hivernale. Toutefois, dans le cadre de l'exploitation de Pully-plage, la variation des coûts de chauffage de l'eau dépend principalement de la météo. A titre d'exemple, malgré une augmentation de près de 30% du prix du gaz l'an dernier, la dépense effective de gaz pour la précédente saison estivale s'élève à CHF 30'000.00. En 2019, un début de saison frais, donc la saison que vous citez, frais et un temps changeant entre mi-août et mi-septembre avaient effectivement engendré une facture de gaz de plus de CHF 50'000.00, alors que le coût du gaz était 30% moins cher qu'à ce jour.

De plus, suite à une consultation auprès des établissements de bains de la région lausannoise, avec qui nous travaillons et avec lesquels nous sommes liés par une convention permettant la vente d'un abonnement régional, aucun de ces établissements de bains renoncera au chauffage de l'eau des bassins des piscines. Si seule la Ville de Pully venait à y renoncer, l'impact sur notre chiffre d'affaires, vente d'abonnement et de billets d'entrées, serait assurément largement plus important que l'économie du coût de chauffage de l'eau. Enfin, il faut rappeler que les clients ont déjà acheté un abonnement annuel ou saisonnier, alors que nous offrons l'usage d'une piscine chauffée.

Quant à votre question relative aux mesures d'économie d'énergie, nous vous confirmons qu'elles sont en place depuis l'an dernier. La température de l'eau a notamment été réduite de plusieurs degrés, pour descendre à un grand maximum de 24 degrés, alors qu'avant, elle était fixée à 25 degrés, parfois même 26. Plusieurs contrôles quotidiens de la température de l'eau sont dorénavant effectués, afin d'économiser au maximum l'usage du chauffage. Pour les utilisateurs nageurs du grand bassin de 50m et pour les enfants qui apprennent à nager dans la « moyenne », c'est sans doute un minimum. Une politique de contrôle et de restriction est déjà en place, pour rester à ce minimum.

Il s'avère par ailleurs qu'une grande partie de la saison, les bassins ne sont pas chauffés et parfois même refroidis par l'adjonction d'eau froide en raison de la chaleur et du soleil. Actuellement, les prescriptions fédérales ne nous conduisent pas à suivre la mesure que

vous proposez, ni même la politique des autres communes qui maintiennent le chauffage. Et c'est dans cet esprit collectif et d'équipe que nous travaillons pour rester harmonieux, concurrentiels et justes avec ces autres piscines de la région lausannoise qui disposent du même abonnement commun.

Cependant pour régler la problématique de manière satisfaisante pour la collectivité, nous souhaitons présenter le préavis d'investissement pour la rénovation des infrastructures de Pully-plage le plus rapidement possible, au terme d'une enquête publique et démarrer les travaux de rénovation, je ne veux pas dire de date exacte pour ne pas me tromper, mais franchement le plus rapidement possible.

Tout en espérant que la réponse de la Municipalité vous aura convenu, je reste personnellement à votre disposition pour d'autres renseignements.

2.6.4 Canalisations arrivant au lac sur les plages de Pully

M. Dimitri SIMOS

J'aimerais tout d'abord faire une parenthèse pour dire que la pratique de voter pour une réponse à une interpellation est possible dans le vademecum mis à disposition à l'attention des autorités cantonales et communales sur le site de l'Etat de Vaud, c'est une pratique que nous n'avons jamais faite, mais elle est possible.

Avec le retour du printemps, vient également le retour à l'occupation de nos rives. Bientôt le mercure grimpera et le soleil nous invitera à dénuder nos corps sveltes et musclés sur une plage de galets. Une image d'Epinal, autorisée par le cadre idyllique de nos bords de lac. Pourtant ici et là, quelques objets disgracieux viennent troubler le tableau. Un bloc de béton oublié, une canalisation abandonnée, encore corsetée de quelques gaines d'acier rouillé. Alors voici ma question : la DTSI peut-elle nous indiquer sous quelles conditions, les canalisations, blocs de béton et d'acier qui occupent encore aujourd'hui les plages de Pully peuvent être démontés afin de laisser des espaces propres et libres d'entraves pour les utilisateurs de ces espaces. Merci.

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

J'essaierai de répondre brièvement à la question de M. le Conseiller Simos, que je remercie de m'avoir transmis sa question, pour que je puisse y répondre ce soir.

Je vais y répondre de la manière suivante :

on trouve trois types de canalisations qui se jettent dans le lac :

- tout d'abord les collecteurs d'eaux claires communaux qui sont d'un diamètre minimum de 500mm, donc 50 cm ;
- et ensuite des collecteurs qui proviennent des déversoirs d'orages, c'est-à-dire qu'ils rejettent au lac des eaux mélangées en période d'orage, des eaux claires et des eaux usées et évidemment ces collecteurs doivent obligatoirement se déverser au large ;
- il y a enfin les canalisations d'eaux claires des biens-fonds privés et pour ceux-ci, chaque propriétaire est au bénéfice d'une autorisation cantonale de déverser ces eaux claires dans le lac.

Il faut noter à ce propos que pour ces trois types de canalisation, aucune d'elles ne peut être supprimée.

Alors c'est vrai, toutes ces installations sont visibles, surtout au mois de février quand le lac est au plus bas et encore plus les années bissextiles, lorsque le lac est abaissé pour permettre l'entretien du barrage de Verbois à Genève.

Concernant les plages, puisque c'est plus précisément au sujet des plages que la question a été posée, seules 5 canalisations privées y aboutissent entre la Tour Haldimand et le

Port de Pully et, comme je viens de le dire, elles ne rejettent celles-ci naturellement que des eaux claires. En 2016, le lac avait dû être justement abaissé fortement pour des travaux plus importants sur le barrage de Verbois et à cette occasion, nous avons pu constater que plusieurs canalisations privées, pas seulement celles qui aboutissent sur les plages, mais aussi d'autres étaient abimées et risquaient de blesser les nageurs. Une demande de mise en conformité de ces installations a alors été faite à des propriétaires, qui pour la plupart se sont exécutés mais nous avons aussi dû faire quelques exécutions forcées. Donc, ces canalisations-là, qui pouvaient être dangereuses, ont été remises en état.

Alors bien sûr, tout est toujours possible, mais tout à un prix et il serait possible d'en faire des canalisations sous lacustres, mais je vous laisse imaginer à quel coût cette opération pourrait être réalisée. Pour l'instant, d'autant plus que pour les canalisations qui sont concernées, c'est de compétence cantonale, en tout cas au niveau communal rien n'a été prévu. Je vous remercie de votre attention.

2.6.5 Demande de réponse au postulat n° 5 (2021-2026) – Panneaux solaires

M. Guillaume ROY

J'avais encore une question à la Municipalité, que j'ai adressée par écrit.

Lors de la séance du Conseil du 13 avril 2022, le postulat interpartis n° 05 (2021-2026) qui visait à l'exploitation du potentiel solaire des bâtiments communaux, avait été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

La Loi vaudoise sur les Communes art. 33 al. 4 prévoit qu'une réponse doit être donnée dans l'année qui suit et l'art. 68 al. 5 du règlement de notre conseil ne prévoit pas autre chose, puisqu'il indique que la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition.

Aussi, pourriez-vous je vous prie, nous éclairer sur les raisons pour lesquelles les délais légaux n'ont pas pu être tenus ? et le délai dans lequel la Municipalité y répondra ?

Mme Lydia MASMEJAN, Municipale, demande la parole :

Nous avons reçu votre question hier soir à 20h00 et nous sommes néanmoins en mesure de vous répondre aujourd'hui.

Concernant les éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les délais légaux prévus n'ont pas été tenus ? C'est qu'en 2022, la Municipalité a dû particulièrement orienter son travail, et celui de ses Directions, sur la gestion de la crise énergétique et l'avancement des dossiers de constructions scolaires. De plus, la Municipalité a décidé de répondre au postulat par voie de préavis en proposant la mise en œuvre d'un nouveau parc solaire sur le toit de la salle omnisport, notamment. Une étude de la structure du toit de la salle omnisport a dû être attribuée à un ingénieur civil afin de s'assurer la capacité structurelle de l'ouvrage. Les résultats de cette étude ont été reçus récemment, en mars 2023 et permettront de finaliser la rédaction du préavis dans le courant du printemps.

Dans quel délai la Municipalité répondra à ce postulat ? eh bien la réponse est très claire, cela sera dans la séance du Conseil communal de septembre 2023. Je rappelle juste que le délai n'est pas un délai impératif, mais un délai d'ordre, donc je pense que vous pouvez sans autre, avec un peu de tolérance, admettre ce petit débordement. Je vous remercie.

La Présidente :

La parole n'étant plus demandée, je vous donne rendez-vous le 24 mai 2023 à 20h00 pour notre prochaine séance. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une belle fin de soirée.

Fin de la séance : 22h35

La Présidente :

La secrétaire :

Jacqueline Reigner

Francine Medana